

Département  
Des Deux-Sèvres

Arrondissement  
De Bressuire

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

## SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 16 Absents : 0 Votants : 21 (dont 1 pouvoir)
--------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### PRESENTS :

M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; M. CHEVALLIER Jérémie ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JOZEAU Jacky ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; M. RENAUD Denis ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

#### ABSENTS EXCUSES :

Mme BAUDELOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; Mme NOLOT Monique ; M. POYAUD Jean-Michel ; Mme RICHARD Françoise ;  
M. AIGUILLOU Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;  
M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ;  
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;  
M. JEUDI Daniel a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;

#### ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. NERBUSSON Joël

**RESSOURCES HUMAINES  
CRÉATION D'EMPLOI**

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Président expose qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées par le service distribution, il est nécessaire de créer :

- un emploi permanent de Technicien SIG relevant de la catégorie hiérarchique B – Technicien principal de 1<sup>ère</sup> Classe - Le poste sera pourvu par la voie de l'avancement de grade.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✓ DECIDE De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B sur le grade de technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe pour effectuer les missions de Technicien SIG à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce poste sera pourvu par avancement de grade.
- ✓ PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU

